

Procès-verbal des délibérations de la société des forestiers suisses dans sa réunion à Bulle [suite]

Autor(en): [s.n.]

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse**

Band (Jahr): **25 (1874)**

Heft 11

PDF erstellt am: **22.09.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-785323>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

JOURNAL SUISSE D'ÉCONOMIE FORESTIÈRE.

Organe de la Société des forestiers suisses.

Rédigé par

El. Landolt, W. de Greyerz et J. Kopp,

édité par

la librairie Hegner à Lenzbourg.

N^o. 11.

Novembre.

1874.

Le Journal suisse d'économie forestière paraît tous les mois chez **D. Hegner à Lenzbourg**. Chaque numéro est d'une feuille; le prix d'abonnement est de 3 fr. — par an, franco pour toute la Suisse. On peut s'abonner pour 3 fr. 20 à tous les bureaux de poste.

On est prié d'adresser à M. **El. Landolt**, professeur à Zurich, les envois concernant la rédaction; les réclamations relatives à l'expédition du journal doivent être faites à la librairie **Hegner** à Lenzbourg.

Procès-verbal des délibérations de la société des forestiers suisses dans sa réunion à Bulle, les 17 et 18 août 1874.

Lundi le 17 août à 8¹/₄ heures du matin, séance dans la salle du tribunal, sous la présidence de Mr. Théraulaz, conseiller d'état.

3. Rapport du comité permanent.

Monsieur **W e b e r**, président du comité, lit le rapport suivant :

Monsieur le président, Messieurs !

Au premier juillet 1873, avant la réunion générale de Locarno, la société des forestiers suisses comptait 288 membres.

A Locarno, pendant la réunion, 49 Tessinois ont été reçus membres de la société.

En outre le comité permanent a admis comme membres: MM. Borel-Henchoz, Ch. à Couvet; Coulin Louis, banquier à

Couvet; Hagmann, Ch. G., inspecteur forestier à Lichtensteig; Heusler, docteur, directeur de l'école industrielle à Niederurnen.

En revanche nous avons à déplorer la perte de deux hommes distingués dans les sciences forestières et qui faisaient partie de notre société en qualité de membres honoraires, savoir MM. de Berg, haut-conseiller forestier à Dresden, et Gebhard, conseiller forestier à Cannstadt.

L'effectif de la société au 1er juillet 1874 est donc le suivant :

I. Membres honoraires		6
II. Membres actifs en Suisse:		
Zurich	20	Bâle-campagne 4
Berne	47	Schaffhouse 3
Lucerne	8	Appenzell Rh. ext. 5
Uri	4	Appenzell Rh. int. 1
Schwyz	7	St. Gall 15
Haut-Unterwald	5	Grisons 11
Bas-Unterwald	3	Argovie 23
Glaris	4	Thurgovie 5
Zug	1	Tessin 70
Vaud	24	Valais 4
Fribourg	16	Neuchâtel 13
Soleure	15	Genève 1
Bâle-Ville	6	
		315
III. Membres actifs à l'étranger		8

Total des membres 329

La réunion générale des forestiers suisses eut lieu l'an passé à Locarno, les 2 et 3 septembre. Pour les délibérations nous en référons au procès-verbal (n° 2 et 3 du journal de 1874).

Il y fut décidé de tenir dans le canton de Fribourg la réunion générale de l'an 1874; Mr. Jaquet, conseiller d'état, chef du département de l'intérieur du canton de Fribourg, fut nommé président du comité local, et Mr. Gottrau, inspecteur général des forêts à Fribourg, vice-président. Mr. Jaquet ayant dû, pour des raisons de santé, donner sa démission comme membre du conseil d'état et président du comité, il fut remplacé par son successeur en charge, le comité local s'étant entendu avec le

comité permanent pour prier Mr. le conseiller d'état Théraulaz-Chiffèle de prendre la présidence, ce à quoi celui-ci voulut bien consentir. Le comité local se compléta ensuite conformément aux statuts en appelant à en faire partie :

MM. Liechti, inspecteur forestier à Bulle,
Glasson, Eugène, conseiller municipal à Bulle,
de Reynold, Henri, expert-forestier à Fribourg

puis il désigna la ville de Bulle pour lieu de la réunion. —

Le comité permanent a tenu trois séances à Lucerne, Zurich et Berne, et il a pris et mis à exécution un certain nombre de décisions par voie de correspondance.

Les résultats des comptes de la société arrêtés au 30 juin 1874 se présentent comme suit :

R e c e t t e s :

Contributions annuelles fcs. 1620. —

D é p e n s e s :

Solde passif au 1 ^{er} juillet 1873	fcs. 440. 13 cts.
frais généraux	" 236. 95 "
essais de cultures	" 52. 64 "
recherches sur l'accroissement des bois	" 76. 90 "
journal forestier	" 1182. 20 "

1988. 83

Solde passif fcs. 368. 83

Pour les frais que la société s'est imposés en prenant en mains les recherches sur l'accroissement des bois, l'organisation des conférences forestières, la statistique des forêts etc., nous pouvons compter sur des subsides de l'état, d'autant plus que l'article 24 de la nouvelle constitution fédérale confère maintenant à la Confédération le droit d'exercer une action directe dans les questions d'économie forestière.

La commission pour les essais de culture d'essences exotiques, présidée par Mr. le professeur Kopp à Zurich, vous présentera dans un rapport spécial les résultats de ses travaux.

Le journal suisse d'économie forestière compte actuellement

environ 548 abonnés de langue allemande et 214 de langue française, en comprenant dans ces membres les membres de la société.

Déjà dans la réunion générale de Locarno, la nécessité de réorganiser notre journal a été signalée, et le comité permanent a été chargé d'examiner la question. Les causes pour lesquelles il est urgent d'organiser à nouveau le journal qui sert d'organe à la société, sont d'une part l'expiration des conventions conclues pour la publication du journal, d'autre part la circonstance que le nombre des abonnés est trop faible pour que ce journal puisse répondre au but que la société se propose en le publiant.

Afin de pouvoir examiner la chose plus à fond, et de donner à l'assemblée générale l'occasion de se prononcer sur cette question importante, le comité a fait des tentatives auprès de Mr. Hegner, imprimeur à Lenzbourg, pour l'engager à prolonger le terme de sa convention, et il en a obtenu, après de laborieux pourparlers et moyennant une augmentation de prix de 300 fcs., une prolongation jusqu'au 31 décembre 1874.

Puis le comité a soumis la question de la réorganisation du journal à une commission spéciale, qu'il a chargée de la débattre et de faire des propositions, et qu'il a composée de MM. Riniker, Roulet et Schwyter, inspecteurs généraux des forêts à Aarau, Neuchâtel et Frauenfeld.

Cette commission a livré un rapport écrit, avec des propositions au comité permanent; ce rapport et les propositions du comité feront l'objet d'une discussion spéciale, qui est mise à l'ordre du jour du 17 août.

Quant à l'organisation des recherches sur l'accroissement des bois, la société a décidé à Locarno, d'adresser une invitation à tous les employés forestiers des cantons et des communes pour les engager à concourir selon leurs forces à l'entreprise, en rassemblant les matériaux nécessaires pour l'établissement des tables d'expérience. Cette démarche est motivée par la considération que la connaissance de la marche de l'accroissement dans nos peuplements forestiers est indispensable pour la fixation de la révolution et la détermination du produit soutenu des forêts. La société approuva à cette occasion l'instruction pour la recherche et la coordination des matériaux nécessaires pour l'établissement des tables d'accroissement, instruction qui avait été projetée par

une commission spéciale sous la présidence de Mr. le professeur Landolt.

D'après cette instruction, les matériaux seront recueillies par les employés forestiers cantonaux et communaux, aux frais de leurs administrations respectives, et il seront coordonnés et élaborés par le bureau d'une station d'expériences, qui sera jointe à l'école fédérale des forestiers. Pour faciliter la tâche dans les commencements, on ne s'occupera d'abord que des peuplements purs et approchant de l'état normal, et parmi ceux-ci on portera une attention toute spéciale sur les boisés âgés de 60 à 100 ans.

Ensuite de cette décision le comité permanent a fait imprimer et traduire cette instruction et il en a adressé aux administrations forestières des cantons allemands environ 300 exemplaires accompagnés d'une circulaire datée du 30 novembre. Les exemplaires français ont paru ces jours derniers et l'on va s'occuper de les expédier sans délai.

Le comité a aussi adressé une circulaire aux administrations forestières cantonales pour les prier de lui désigner les forestiers de leurs cantons respectifs, qui seraient disposés à donner des conférences sur les forêts. Le comité rassemblera les communications qui lui seront faites à cet égard, et il fera rapport dans une prochaine assemblée sur les résultats de cette démarche.

Quant à la statistique des forêts de la Suisse, le comité est entré en pourparlers avec plusieurs administrations cantonales, et il en a acquis la conviction que la coopération de plusieurs cantons ne fera pas défaut, si l'on obtient l'assurance que l'entreprise sera soutenue par la Confédération, ainsi qu'il était prévu dans le programme du 30 novembre 1872.

La nouvelle constitution fédérale a été adoptée le 19 avril 1874 par une grande majorité du peuple suisse et des états, et ainsi l'article 24 qui soumet à la surveillance fédérale le régime des eaux et forêts dans les hautes montagnes, est entré en vigueur. Remarquons qu'il est conçu littéralement dans les mêmes termes dans lesquels il a été proposé par notre réunion à Olten, du 19 février 1871.

Si ce pas important doit porter les fruits qu'en attendent les amis de l'économie forestière, il faut viser à obtenir pour

l'exécution de cet article une entente active entre la Confédération et les cantons, combinée avec la libre coopération de tous les forestiers suisses et de tous ceux qui s'intéressent à la prospérité de nos forêts.

L'initiative appartient sans doute en première ligne aux autorités fédérales, cependant votre comité ne s'est pas cru dispensé de déployer aussi son activité dans ce sens, et son président est chargé de présenter à l'assemblée un rapport spécial sur cet objet. —

Le comité a l'intention de convoquer dans le courant de cette année une seconde conférence des administrations forestières cantonales dans le but de faire rapport sur les questions qui lui ont été renvoyées lors de la conférence d'Olten, et de discuter sur les rapports qui devront s'établir à l'avenir dans le domaine forestier entre la Confédération et les cantons. Dans cette conférence Mr. Fankhauser, inspecteur général des forêts à Berne exposera un travail sur l'établissement des stations météorologiques forestières.

Nos relations avec les autres sociétés suisses se sont bornées à quelques correspondances.

Agréez, Monsieur le président et Messieurs l'assurance de notre considération distinguée.

Lucerne, le 10 août 1874.

Au nom du comité permanent :
Weber.

La société des forestiers suisses réunie à Bulle le 17 août 1874 a approuvé avec remerciements les rapports du comité permanent, de la commission d'examen des comptes et de la commission pour essais de culture d'essences exotiques.

Le secrétaire :

H. Liechti.

Le président :

Alph. Théraulaz.

Bulle, le 17 août 1874.

Mr. le Président: Aucune proposition n'étant faite, si personne ne demande la parole on passera, à l'ordre du jour.

4. Rapport de la commission pour l'examen des comptes.

Mr. le professeur Landolt à Zurich. La commission nommée pour l'examen des comptes et du rapport annuel du comité permanent, a soumis toutes les pièces à un examen détaillé, et elle a la satisfaction de vous annoncer qu'elle a tout trouvé dans le meilleur ordre. J'ai donc l'honneur de vous proposer, au nom de la commission, de passer les comptes de l'année dernière et de recevoir le rapport annuel du comité permanent en lui exprimant toute notre reconnaissance pour ses travaux.

Cette proposition est appuyée et votée sans discussion par l'assemblée.

5. Rapport de la commission pour les essais de culture d'essences exotiques.

Vu l'absence du président de la commission, Mr. l'inspecteur général des forêts Coaz donne lecture du rapport suivant:

Durant ce dernier exercice le temps de la commission a été fortement mis à contribution par le commerce des graines et les demandes de renseignements pour la culture. Nous avons reçu des demandes de graines de plus de 40 essences différentes, ces commandes provenaient des cantons d'Argovie, Appenzell, Berne, Fribourg, St. Gall, Lucerne, Schaffhouse, Soleure, Thurgovie, Vaud et Zurich. Comme les dernières années il en est aussi parvenu d'Italie.

La commission s'est efforcée de satisfaire dans la plus large mesure aux demandes qui lui ont été faites. Elle a pu livrer en général le plus grand nombre des graines demandées; lorsqu'elle n'a pu le faire, la cause en a été dans l'absence de graines fraîches et de bonne qualité, que les maisons de commerce ne pouvaient pas livrer aux conditions exigées.

Une circonstance qui augmente considérablement les difficultés de la tâche qui nous est imposée, et qui se renouvelle à chaque printemps, c'est que beaucoup de commandes ne nous parviennent qu'à une époque très tardive, ce qui oblige fréquem-

ment à des envois supplémentaires. Il n'est d'ailleurs pas facile de remédier à cet inconvénient, car les catalogues de graines des maisons de commerce ne nous étant adressés que dans le courant de janvier, nous ne pouvons publier qu'en février dans le journal forestier suisse notre invitation, accompagnée d'un catalogue, pour engager les administrations à nous commander des graines.

Les rapports qui nous sont parvenus sur les résultats des semis opérés ce printemps et dans les années précédentes, sont pour la plupart favorables, surtout ceux qui nous sont adressés des lieux où l'on a consacré le plus de soin à la préparation des carreaux, à l'exécution du semis, et à la protection des jeunes brins contre le gel et le soleil.

Nous prions instamment tous ceux que cela concerne de continuer à nous envoyer des rapports sur les résultats de leurs essais, afin que nous soyons bientôt à même de publier enfin un rapport général sur l'ensemble des résultats obtenus.

De divers côtés déjà la demande nous a été adressée de procurer des plantons d'essences exotiques. La commission croit qu'elle devra à l'avenir tenir aussi compte de ces vœux autant qu'il lui sera possible, à cet effet elle s'efforcera de découvrir les sources où l'on pourra se procurer dans le pays des plantons d'essences exotiques en bonne qualité et à des prix modérés. Elle espère être à même dès le printemps prochain de joindre au catalogue des graines publié dans le journal forestier une liste de plants avec indication des prix et des lieux où l'on pourra se les procurer. A cet effet nous prions les forestiers suisses qui se sont occupés de la culture d'essences exotiques, de nous adresser avant la fin de décembre de l'année courante la liste des plants dont ils disposent pour la vente, avec indication de l'essence, du nombre des plants, de leurs dimensions et du prix. Pour nos essais de cultures, nous ne pouvons employer que des plants provenant de semences.

Nous recommandons à l'attention toute spéciale des forestiers pour la culture en forêts, parmi les résineux : abies nordmanniana et parmi les bois feuilles : carya alba et quercus alba, ces trois essences exotiques méritent pleinement d'être acclimatées dans nos forêts. A l'égard du sapin blanc du Causase (abies nordmanniana) que les jardiniers considèrent en général comme un

des plus beaux arbres résineux, nous pouvons ajouter à notre précédent rapport sur cette essence, qu'il a bien résisté aux rigueurs de l'hiver très-froid de 1871 à 72, pendant lequel le thermomètre est descendu à Zurich à $- 20^{\circ}$ C., tandis que beaucoup d'autres essences exotiques, parmi lesquelles des plantes hautes de 8 à 10 pieds, ont péri durant cet hiver. D'ailleurs il souffre beaucoup moins des gelées tardives que notre sapin blanc indigène. Quant à la qualité du bois l'abies nordmaniana doit aussi l'emporter sur notre sapin blanc, à en juger au moins d'après les rapports des habitants du Caucase.

Le sapin blanc d'Espagne (abies pinsapo) mérite d'être recommandé pour l'établissements d'un manteau forestier dans les montagnes calcaires; aucune autre essence ne s'approprie mieux à ce but,

Les expériences faites sur la culture des cèdres dans nos forêts ne permettent plus de recommander d'autre espèce dans ce groupe que le cedrus atlantica.

Les dépenses de la commission qui tombent à la charge de la caisse de la société s'élèvent pour cet exercice à fcs. 52. 65 cts.

Z u r i c h, juillet 1874.

Le président de la commission :

J. K o p p.

Mr. le président : La discussion est ouverte sur ce rapport.

Mr. Baldinger, inspecteur forestier. Je suis parfaitement d'accord avec la proposition de la commission de se charger de procurer aussi des plants d'essences exotiques; et ce'a d'autant plus que les semis manquent fréquemment, ainsi que j'en ai fait moi-même l'expérience. Souvent on se laisse alors décourager et l'on renonce à poursuivre les essais entrepris. Je voudrais demander à l'assemblée si elle ne trouverait pas à propos que la commission s'entendit avec une administration forestière pour la fourniture de plants d'essences exotiques.

Mr. Koch, inspecteur forestier traduit la proposition de Mr. Baldinger et l'appuye en quelques mots — cette proposition est ensuite adoptée par l'assemblée.

Mr. le président invite Mr. le directeur Weber à donner lecture de son rapport :

6. *Rapport sur l'exécution de l'article 24 de la nouvelle constitution fédérale.*

Mr. W e b e r, réclame l'indulgence de l'assemblée, en considération du peu de temps dont il a pu disposer pour son travail, puis il lit le rapport suivant :

Le 19 février 1871, après une discussion préparatoire en comité restreint, la société des forestiers suisses réunie à Olten en assemblée extraordinaire, décida de présenter à l'assemblée fédérale une proposition tendant à étendre la compétence de la Confédération dans le domaine de la police des eaux et forêts, et de faire toutes les démarches qui pourraient être nécessaires pour obtenir que cette proposition soit admise dans le projet de constitution révisée.

Cette proposition était conçue en ces termes :

La Confédération a le droit de haute surveillance sur la police des endiguements et des forêts dans les régions élevées.

»Elle concourra à la correction et à l'endiguement des torrents, ainsi qu'au reboisement des régions où ils prennent leur source. Elle décrètera les mesures nécessaires pour assurer l'entretien de ces ouvrages et la conservation des forêts existantes."

Le comité a adressé cette proposition, appuyée d'un mémoire explicatif, à la commission de révision nommée par l'assemblée fédérale. La proposition a franchi victorieusement les récifs des délibérations de la commission et des eux conseils, pour échouer au 12 mai 1872 avec les autres réformes du premier projet de révision; lancée une seconde fois sur les flots des discussions révisionnistes, elle est entrée au port le 19 avril 1874, avec la nouvelle constitution fédérale, dans laquelle elle a été admise intégralement.

Dans toutes les phases qu'il a dû traverser, cet article relatif aux forêts a joui de la faveur unanime des conseils, ce fait mérite d'être signalé, parce que d'une part il nous autorise à nourrir l'espoir qu'il sera pourvu à son exécution avec énergie et persévérance, et que d'autre part il impose aux forestiers et à tous ceux qui ont à coeur les progrès de la sylviculture le devoir de concourir, chacun selon ses forces et dans son cercle d'activité à achever l'oeuvre si heureusement commencée.

Déjà dans le courant de mars, lorsque l'acceptation de la

nouvelle constitution pouvait être considérée comme presque assurée, le comité permanent s'est adjoinct Messieurs les professeurs de l'école forestière fédérale pour s'occuper sérieusement des questions relatives à l'exécution de l'article forestier. On discuta les voies et moyens, et l'on tomba d'accord sur l'opportunité d'agir en vue d'obtenir que la Confédération, tout en prenant les mesures législatives nécessaires pour assurer une bonne police des eaux et forêts, vouât aussi sa sollicitude à l'organisation d'expériences forestières et à l'établissement d'une statistique des forêts.

Le 12 mai, Mr. le conseiller fédéral Knüsel, directeur du département fédéral de l'intérieur, m'invita à lui présenter mes vues sur les mesures à prendre pour l'exécution efficace de l'article 24. Je saisis cette occasion pour présenter le 21 mai mes propositions sous forme de deux projets basés sur les principes adoptés dans notre séance de comité du 23 mars. C'étaient :

- 1) un projet de décret pour l'institution d'une commission forestière préconsultative, avec indication des propositions à faire aux conseils fédéraux,
- 2) un projet de décret pour l'établissement d'un inspectorat fédéral des forêts.

Voici la teneur du premier projet :

Art. 1.

Sous la direction du département fédéral de l'intérieur, une commission de 7 membres sera nommée pour introduire et discuter préalablement les mesures à prendre pour l'exécution de l'article 24 de la constitution fédérale.

Art. 2.

Ces mesures seront d'abord :

- 1) la promulgation d'un décret instituant un inspectorat forestier ;
- 2) une loi sur la police des endiguements dans les régions élevées ;
- 3) une loi sur la police des forêts de montagnes ;
- 4) un décret pour la détermination de la zone qui doit être soumise aux prescriptions des deux lois-ci dessus ;

5) un décret pour l'établissement d'une statistique des forêts de la Suisse ;

6) un décret pour l'organisation d'un système régulier d'expériences forestières.

Art. 3.

Le département de l'intérieur détermine l'ordre suivant lequel ces mesures devront être prises.

Art. 4.

La commission sera en outre appelée à préavis sur toutes les questions qui pourront lui être soumises par le département.

Une missive accompagnant ce projet faisait ressortir pour le mieux motiver, l'opportunité qu'il y aurait à ce qu'une commission pût servir d'intermédiaire entre l'administration fédérale de la police des forêts et les autorités forestières cantonales ou les sociétés et les citoyens qui s'efforcent spontanément de faire progresser l'économie des forêts. Cette missive établissait en outre que cette commission serait naturellement chargée de soumettre à une discussion préalable toutes les questions énumérées dans l'article 2, ce qui offrirait l'avantage qui n'est nullement à dédaigner, qu'il pourrait être tenu compte dans les lois à élaborer des rapports intimes qui existent entre ces diverses propositions. Enfin elle laissait entrevoir l'espoir que dans la composition de la commission préconsultative, on veillerait à ce que les forestiers et les ingénieurs soient représentés dans une proportion équitable.

La nécessité d'instituer un inspectorat des forêts (n° 1 du programme) n'a nullement besoin d'être longuement motivée ; il est nécessaire de créer un organe central de l'économie forestière en Suisse, or le procédé de plus naturel est de se rattacher à ce qui existe déjà, en établissant l'inspectorat des forêts dans une position correspondant à celle de l'inspectorat des constructions civiles, et lui donnant aussi une organisation semblable par la nomination d'un inspecteur des forêts auquel serait adjoint un aide forestier. Il n'est guères à prévoir qu'une semblable proposition rencontre quelque opposition dans les conseils.

La promulgation de dispositions législatives sur la police des eaux et la police des forêts (n° 2 et 3 du programme) est directement prescrite par l'article 24 de la constitution, il faudra donc examiner et décider dans quelle mesure la législation fédérale

devra s'étendre sur ces domaines, quelles parties devront être laissées à la législation cantonale, et comment il faudra procéder pour l'exécution des mesures qui seront prises.

Il conviendra sans doute de suivre les mêmes principes dans les deux domaines [de la police des eaux et celle des forêts] et cela d'autant plus que le but poursuivi est le même, et que dans les moyens à employer on doit souvent passer de l'un à l'autre.

A cet égard on peut adopter des voies très-divergentes. La Confédération pourrait promulguer sur la police des eaux et forêts dans les régions élevées, des lois complètes embrassant aussi bien les prescriptions de police ordinaire que les mesures générales de haute surveillance, ensorte qu'il ne resterait aux cantons que la charge de publier de simples règlements de police. Mais elle peut aussi se borner à régler législativement les questions de haute police des eaux et forêts, et laisser à la compétence cantonale la législation sur les mesures de police d'un degré inférieur. Toutefois dans ce sens que les cantons n'ont pas seulement le droit, mais aussi le devoir d'établir les dispositions législatives nécessaires, et que ces dispositions devront être soumises à l'approbation de l'autorité fédérale. Mon opinion n'est pas encore définitivement formée sur la ligne de démarcation qu'il conviendrait le mieux de tirer ici entre les compétences fédérale et cantonales: en revanche je suis parfaitement au clair sur un point, savoir que l'on commettrait une méprise très-grave, et qui dans certaines circonstances pourrait devenir fatale, si l'on essayait de promulguer des lois détaillées et minutieuses, sans être certain de pouvoir en assurer la complète exécution.

Dans tous les cas il importerait d'aviser à ce que la loi investisse la Confédération du droit d'obliger les cantons à établir un personnel de forestiers patentés. Ce point une fois acquis, je pencherais plutôt vers l'avis de laisser aux cantons la compétence de légiférer sur la police des eaux et forêts et de ne réserver, pour le moment du moins, à la Confédération que le droit d'établir les principes les plus importants auxquels les lois devraient se conformer dans cette matière.

Quant à la détermination de la zone (n^o 4 du programme), à soumettre aux lois fédérales, je suppose qu'elle devra être fixée

par une loi fédérale, après que le conseil fédéral se sera entendu avec les autorités cantonales.

Il serait superflu de donner ici de nouvelles preuves pour démontrer la nécessité d'établir une statistique des forêts suisses (n° 5 du programme); la société des forestiers l'a reconnue, et l'a montrée par plusieurs des décisions qu'elle a prises; seulement il est bien certain que l'exécution de cette belle entreprise demeurera un voeu stérile aussi longtemps que la Confédération lui refusera son concours et ses subsides; c'est pour cette raison que nous avons aussi posé cette question dans le programme.

Pour motiver la proposition relative à l'organisation d'un système d'expériences forestières (n° 6 du programme) nous avons montré que la Suisse s'est acquis dans ce domaine un bon renom, qu'elle doit conserver et affermir, en généralisant et coordonnant les efforts des cantons isolés. Nous avons insisté sur ce qu'il s'agirait moins ici de prendre des mesures législatives ou administratives que d'encourager l'activité des autorités cantonales, de la société des forestiers suisses et d'hommes de science isolés, de rassembler les résultats essentiels de leurs recherches et de les faire valoir dans une forme convenable, pour qu'elles puissent être mieux appliquées aux travaux pratiques et aux progrès de la science. Nous avons fait ressortir qu'une participation dans ce sens ne serait nullement une tâche ingrate pour l'autorité supérieure, parce qu'elle aurait ici à faire avec des hommes qui travaillent avec amour et dévouement et qui salueraient joyeusement tout secours tendant à faire progresser leurs recherches et leurs travaux.

Le département fédéral de l'intérieur a nommé une commission composée de Messieurs Landolt, professeur, Coaz et Fankhauser, inspecteurs généraux des forêts, de Salis, inspecteur fédéral des constructions civiles, Kullmann, professeur et de votre rapporteur. Cette commission réunie le 29 juillet dernier sous la présidence de Mr. le conseiller fédéral Knüsel a discuté le programme développé ci-dessus.

Dans tous les points essentiels la commission s'est rangée aux voeux du programme, et il a été convenu qu'un projet de loi instituant un inspectorat fédéral des forêts serait présenté à la prochaine assemblée fédérale et que dans un message accompagnant

le projet le but qu'il s'agit d'atteindre serait exposé en détail, avec indication des moyens à employer pour le poursuivre.

Le comité a cru devoir informer la société du point où en est aujourd'hui cette question importante; il m'a chargé de le faire, et je m'en suis acquitté avec plaisir en vous présentant ce bref exposé.

Mr. Landolt, professeur: Messieurs, je propose à l'assemblée d'exprimer sa reconnaissance à l'auteur de ce rapport et j'invite les membres qui auraient à faire valoir des opinions contraires à celle du rapporteur à bien vouloir se prononcer. Je ne crois pas cependant que la discussion puisse aujourd'hui déjà s'étendre à l'organisation de la surveillance fédérale.

Mr. Baldinger: La société des forestiers suisses a le devoir de prendre l'initiative dans cette importante question, et de faire tout ce qui dépend d'elle pour exercer une heureuse influence sur les décisions qui seront prises par l'assemblée fédérale. J'aurais à présenter quelques observations à ce sujet, mais je désire qu'auparavant Mr. Landolt veuille bien donner à l'assemblée connaissance de son projet.

Mr. Landolt: A mon avis le projet d'organisation de la haute surveillance fédérale appartient au conseil fédéral avant de pouvoir être livré à la publicité; la société ne peut donc se prononcer aujourd'hui que sur les principes généraux, en se basant sur le rapport de Mr. Weber.

Mr. Baldinger: Je me range à l'avis du préopinant et veux maintenant faire part de mes observations. J'ai été frappé de voir que Mr. Weber omet de traiter dans son rapport les questions relatives à la haute surveillance de la chasse et de la pêche, qui est aussi du ressort de la Confédération, aussi bien que la protection des oiseaux utiles à l'agriculture. On devrait réunir ces domaines, car il n'est pourtant pas à présumer que l'on veuille établir des inspecteurs spéciaux pour la chasse, etc.

Mr. Weber: Pour m'expliquer à cet égard je dirai qu'à mon avis il importe que l'on obtienne quelque chose dès la première réunion des chambres fédérales; vous connaissez le proverbe: »qui trop embrasse, mal étreint« c'est pour en tenir compte que je n'ai présenté en premier lieu que les questions les plus importantes. Or ce qui me paraît le plus urgent, c'est la création d'un inspectorat fédéral des forêts. Il n'eût pas été possible de pré-

senter d'ors et déjà sous forme de projet de loi des propositions relatives à la chasse et la pêche. Ces questions doivent être d'abord débattues dans la presse, la société des forestiers etc. si l'on veut bien atteindre le but, et aboutir à une décision satisfaisante.

La haute surveillance de la chasse et de la pêche était aussi mentionnée dans un programme du rapporteur, et le département de l'intérieur la fera aussi examiner en temps opportun par une commission spéciale.

Mr. Baldinger se déclare satisfait, mais il demande que la question soit aussi présentée à la société des forestiers suisses, à laquelle une commission serait chargée de présenter des propositions sur ce sujet.

Mr. Weber: Je n'ai rien à objecter contre la nomination d'une commission spéciale, cependant il me semble qu'il serait plus naturel de charger le comité d'étudier cette question, il pourrait alors en temps opportun convoquer une assemblée extraordinaire de la société, comme il l'a fait par ex. en 1872 pour la présentation de l'article 24 de la constitution révisée. Le comité aurait à pourvoir à temps à la publication des actes.

Mr. Baldinger: Je suis d'accord pour la convocation d'une assemblée extraordinaire, mais je désire néanmoins que l'on nomme une commission spéciale pour examiner et rapporter sur l'exécution de l'article 24 de la constitution fédérale. Il importe qu'un grand nombre de forestiers aient l'occasion d'exprimer leurs vues sur cette question importante, aussi la commission ne saurait elle être trop nombreuse.

Mr. Bertholet traduit la proposition de Mr. Baldinger, après quoi l'on procède à la votation.

La proposition de Mr. Weber réunit 23 voix, celle de Mr. Baldinger 14 voix. La première proposition est ainsi adoptée.

Mr. Roulet, inspecteur général des forêts: Messieurs! Ensuite du résultat de ce vote, je me permets de proposer à l'assemblée qu'elle décide d'inviter le comité à publier son rapport le plus tôt possible, ensorte que chaque membre de la société puisse se préparer à la discussion et y prendre part.

Cette motion est adoptée sans discussion.

7. *Choix du comité permanent.*

Mr. Weber: Je dois annoncer que Mr. Pillichody, expert forestier, a déclaré vouloir sortir du comité et décliné absolument l'honneur d'une réélection, parce qu'il ne peut assister que rarement aux séances.

Mr. le président: Messieurs, je vous invite donc à faire des propositions.

Mr. le professeur Landolt propose Mr. Weber, Mrs. de Saussure et Fankhauser proposent Mr. Coaz comme second membre, enfin Mr. Landolt propose pour troisième membre Mr. Roulet.

Mr. Roulet: Je suis très-surpris de cette proposition, car beaucoup d'autres membres de la société plus anciens que moi, seraient mieux qualifiés pour remplir cette place.

A la votation Mrs. Weber, Coaz et Roulet sont nommés membres du comité pour une période de trois ans.

Mr. Weber: Messieurs, je vous remercie de la confiance que vous m'accordez, et je tenterai de diriger encore un peu plus avant le navire de la société des forestiers suisses.

8. *Choix du lieu de réunion pour 1875, et nomination du président et du vice-président du comité local.*

Mr. Weber, directeur du chemin de fer du Gotthard: Ensuite d'un entretien que j'ai eu avec plusieurs membres de la société, je me permets de vous proposer de tenir notre prochaine assemblée dans le canton de Zurich, et de laisser au comité local le choix du lieu de la fête.

Mr. Roulet, inspecteur des forêts, demande s'il est d'usage de tenir la réunion alternativement dans la Suisse allemande et dans la Suisse romande.

Sur la réponse affirmative de Mr. Weber,

Mr. le professeur Landolt propose pour président Mr. Walder, conseiller d'état à Zurich, puis Mr. Fankhauser propose pour vice-président Mr. le professeur Landolt.

Ces propositions sont adoptées sans discussion.

9. *Rapport sur la réorganisation du journal de la société.*

Mr. Weber, directeur: Le journal suisse d'économie forestière ne pouvant plus être édité dans les conditions actuelles, le comité permanent a chargé au mois d'avril de l'année courante,

une commission, composée de Messieurs les inspecteurs forestiers Riniker à Aarau, Schwyter à Frauenfeld et Roulet à Neuchâtel, d'examiner les circonstances qui influent sur la publication de notre journal, et de faire des propositions pour les transformations qu'il pourrait convenir de lui faire subir. Le rapporteur de cette commission étant absent, il prie Mr. Liechti de faire lecture du rapport, dont la voici la teneur.

Au Comité permanent de la société des forestiers suisses.

Messieurs!

Par lettre du 13 avril 1874, le président du comité permanent de la société des forestiers suisses, Mr. Weber, directeur du chemin de fer du Gotthard, a chargé les soussignés d'examiner les circonstances dans lesquelles se trouve le journal suisse d'économie forestière, et de lui présenter au commencement de mai des propositions pour la transformation de ce journal.

Pour accomplir cette tâche, la commission a d'abord recueilli auprès des rédacteurs actuels du journal, les renseignements qui lui étaient nécessaires, puis ayant discuté dans deux séances successives, les questions qui s'y rapportent; elle peut vous adresser aujourd'hui le rapport et les propositions qui suivent :

La société des forestiers suisses, fondée en 1843 pour travailler aux progrès de l'économie forestière dans la patrie, se convainquit bientôt de la nécessité d'éditer un journal qui fit connaître ses efforts au public et spécialement aux autorités. Elle fonda donc en 1850 le journal forestier suisse dans le but de répandre autant que possible au milieu du peuple suisse des vues plus correctes et de meilleurs principes sur le traitement des forêts. La rédaction de ce journal fut confié à Mr. l'inspecteur des forêts Kasthofer à Berne, le vaillant champion de l'économie forestière dans nos montagnes.

Malheureusement il ne put pas longtemps faire valoir au profit de notre journal sa plume habile et sa précieuse expérience, une violente attaque d'apoplexie relégua le vétéran de la sylviculture sur un lit de douleur, ensorte qu'au bout d'une année la rédaction dût être remise entre d'autres mains. La société désigna Mr. Walo de Greyerz, alors déjà intendant forestier à Lenzbourg.